



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO AD-101 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.ES MUNICIPAUX

Ce nouveau règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Ce règlement comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Modalités d'application du code d'éthique et de déontologie;
- Valeurs de l'organisme municipal;
- Règles de conduite et interdictions liées à celles-ci;
- Mécanismes d'application et de contrôle;
- Manquements et sanctions.

Ce règlement abroge et remplace les règlements numéro 2018-366, ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-02-049.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 23^e jour du mois de février 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 23 février 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Arcoite'.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière